

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2008**

L'an deux mille huit, le 18 décembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 11 décembre 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, Mme ROUFFIGNAC, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. PAJAK, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme DEZARD, Mme ODIENNE, Mme GHEERBRANT, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, M. DESHAYES, M. MARI, Mme DESMEDT.

Absents : Melle CHABRIER Marie (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), M. ROUGELOT (pouvoir donné à M. PAJAK), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à Mme ODIENNE), M. DEMEURE (pouvoir donné M. GOWIE), Mme OVERZEE (pouvoir donné à Mme DAUMAIN), Mme LAGRANGE.

Secrétaire de séance : Madame GHEERBRANT

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 21h00.

**COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS**

Monsieur LESTIEN annonce qu'aucune décision n'a été prise en vertu de la délégation de pouvoirs.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 novembre 2008

Remarque de Monsieur DESHAYES.

Page 3 demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.G.E. : « Monsieur LESTIEN confirme. Le moment venu, le sujet sera abordé en commission travaux ».

Après débat, la phrase devient : « Monsieur LESTIEN confirme. Le moment venu, le nombre d'emplacements et leur disposition seront examinés en détail par la commission travaux. Le montant du devis présenté à l'appui de la demande de subvention est à considérer comme un plafond de dépenses ».

Remarque de Monsieur DESHAYES.

Page 6 : questions diverses.

Demande concernant la présentation d'un bilan financier sur les travaux du gymnase. Ajout de : « Monsieur LESTIEN et Monsieur BOUCHON acceptent cette demande ».

Pas de remarque ni objection pour ce point.

➤ *Ces deux points pris en considération, le compte rendu est approuvé par 25 voix, 1 abstention.*

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'HEBERGEMENT AVEC RENOUVEAU
POUR LE SEJOUR A LOCTUDY**

Madame CHABRIER présente les modalités financières du séjour LOCTUDY 2009 :

- a) L'hébergement qui est assuré par Renouveau Vacances est basé sur l'accueil de 21 enfants pour un coût de 8 137,50 € tout compris. A noter que le montant indiqué dans la note de synthèse n'est plus d'actualité suite aux dernières négociations avec l'hébergeur.
- b) Le transport assuré par Véolia est de 2 960 € (aller et retour).

Soit un coût total de 8 137,50 € + 2 960 € = 11 097,50 €.

La défection de la commune des Molières qui devait prendre en charge la moitié du coût du car a amené la commission des affaires scolaires à proposer au conseil de ne pas répercuter cette moitié (1 480 €) sur les familles mais de la garder à la charge du budget communal. Moyennant cette prise en

charge, on arriverait à un prix avant quotient familial de $\frac{11\,097,50-1480}{21} = 457,98 \text{ €}$ arrondis à 460 €
contre 528 € sans prise en charge.

Monsieur ETIENNE demande l'impact financier du quotient familial.

Monsieur BOUCHON répond qu'il représente environ un tiers de la dépense, soit pour le séjour 2009 :
 $\frac{8137+1480}{3} + 1480 = 4\,685 \text{ €}$.

Monsieur LESTIEN préfère que le conseil retienne une fourchette de 4 000 à 5 000 € dans l'attente de l'impact réel qui sera calculé.

➤ *Le conseil par 26 voix valide ces modalités financières. Approuve la convention d'hébergement avec Renouveau Vacances. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.)

Monsieur LESTIEN rappelle que le CESU dit « préfinancé » est payé moins cher que sa valeur faciale par ses bénéficiaires et utilisateurs, la différence étant prise en charge par les entreprises. Avec ce chèque, et pour cibler directement sur Forges, les familles pourront régler la garderie périscolaire ainsi que le centre de loisirs maternel. Au niveau national, il existe six émetteurs de CESU et un centre de traitement des CESU pour le compte des six émetteurs : le CRCESU (Centre de Remboursement du CESU).

La mise en place du dispositif nécessite l'adhésion au CRCESU avec un choix à faire au niveau du délai de refinancement des chèques par le centre. A noter que la commune ne sera pas refinancée à 100 % de la valeur des chèques déposés. En effet, selon l'émetteur, le montant déposé et enfin le délai de refinancement choisi, 7 ou 21 jours, les frais peuvent atteindre 2,15 % dans le cas le plus défavorable. En outre, la commune devra régler une adhésion annuelle de 29,50 € HT au 01/01/09 ainsi que de frais fixes par dépôt 4,10 € HT. Enfin, si la commune choisit la voie postale pour l'envoi des chèques au CRCESU, elle devra acheter des enveloppes sécurisées avec un contenu assuré, une enveloppe coûtant de 9,40 € HT à 17,50 € ht en fonction de sa taille et du montant garanti.

Monsieur LESTIEN estime que ce coût est la contre partie financière de l'avantage social offert aux forgeois. La précédente municipalité s'était posé la question de l'adhésion mais s'était positionnée contre du fait que ce surcoût ne devait pas être, selon elle, à la charge de la collectivité mais de l'Etat.

Monsieur ETIENNE demande s'il existe une procédure informatisée permettant de simplifier la gestion ?

Monsieur LESTIEN répond que non, que le CRCESU ne procèdera au remboursement qu'après présentation des chèques.

Monsieur AUDONNEAU demande si une estimation des masses financières en jeu existe ?

Monsieur LESTIEN répond par la négative mais le fait que les services réglables par le CESU soient uniquement la garderie périscolaire et le centre de loisirs devrait au moins dans les premiers temps limiter les montants collectés, sans doute quelques centaines d'euros.

Monsieur ETIENNE demande s'il y a interaction entre le règlement par le CESU et la déduction des frais de garde au niveau de l'impôt sur le revenu ?

Monsieur LESTIEN répond que ce point reste à approfondir, mais qu'il peut potentiellement exister une interaction, par exemple que la part aidée du CESU ne soit pas déductible au niveau de l'impôt.

Monsieur MORIN demande si le dispositif CESU aurait pu être initié par le CCAS ?

Monsieur LESTIEN répond que le dispositif CESU est lié aux régies de recettes qui relèvent de la commune et non du CCAS.

Madame ROUFFIGNAC se déclare favorable pour une période d'essai d'une année par exemple à l'issue de laquelle un bilan pourrait être fait pour que le conseil puisse se prononcer sur la poursuite du dispositif.

Monsieur ETIENNE se déclare également favorable pour une première période d'une année.

Madame CHABRIER répond qu'une éventuelle sortie du dispositif devra être anticipée et annoncée pour permettre aux familles d'écouler leur stock de CESU.

Monsieur AUDONNEAU fait remarquer que les frais d'adhésion correspondent de toute façon à une période d'un an.

Monsieur LESTIEN propose de passer aux votes.

- *Le principe de mise en place du dispositif CESU recueille 26 voix pour,*
- *L'adhésion au CRCESU pour une durée à priori non limitée recueille 3 voix pour, 23 voix contre,*
- *L'adhésion au CRCESU pour une durée d'une année recueille 23 voix pour, 3 voix contre,*
- *Le délai de 21 jours pour le refinancement des chèques est choisi par 26 voix pour,*
- *La modification des régies de recettes garderie périscolaires et centre de loisirs est acceptée par 26 voix pour.*

Madame DAUMAIN resitue le contexte des encarts publicitaires dans le P'tit Forgeois. Pour un bulletin qui fait 24 pages, la commission n'a pas souhaité dépasser deux pages pour les encarts publicitaires, deux pages réservées à cet usage (pas de dispersion).

La base de réflexion et de débat est un projet de délibération distribué aux conseillers.

Madame DAUMAIN précise en ce qui concerne les commerçants forgeois que la gratuité pour leurs insertions est assurée jusqu'à la fin juin 2009. A partir de juillet 2009, deux encarts par an au format carte de visite seront offerts, pour les insertions autres, un abattement de 50 % sur les tarifs pratiqués sera appliqué.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	1 parution	3 parutions	6 parutions
1/4 page	100 €	90 €	80 €
1/2 page	200 €	180 €	160 €
1 page	400 €	350 €	300 €

Avec demi-tarif pour les commerçants et artisans forgeois.

Monsieur ETIENNE demande le tirage du P'tit Forgeois ?

Madame DAUMAIN répond qu'il est tiré à 1 700 exemplaires.

Monsieur ETIENNE prend comme base de ses propos le tarif de 300 € pour 1 page sur six numéros. Dans ce cas, cette page va être imprimée 10 200 fois pour 300 € ce qui n'est pas très cher pour une pleine page.

Monsieur DESSAUX précise que ce sont six fois les mêmes foyers qui seront impactés ce qui réduit la portée.

Monsieur MORIN demande si la publicité ne concernera que les enseignes ou également des produits et si des comparaisons avec ce que pratiquent d'autres communes ont été faites ?

Madame DAUMAIN répond que rien n'est décidé sur le contenu et qu'il n'y a pas pour l'instant d'éléments chiffrés comparatifs autres que ceux de Limours et de la commune des Ulis.

Monsieur AUDONNEAU demande à quelle hauteur a été placé l'objectif de financement du journal ?

Madame DAUMAIN répond que la commission souhaiterait parvenir à un financement publicitaire de 50 %. Un débat s'instaure au sujet de la zone géographique d'application des tarifs proposés à savoir entre autres questions s'il convient de prendre avant tout le critère du siège social ce qui pourrait exclure des magasins relevant d'une chaîne ou d'un groupe ou alors le critère du paiement de la taxe professionnelle à l'échelon local, au bénéfice de la communauté de communes.

D'autres aspects sont évoqués notamment la sécurité et la stabilité de financement avec de gros annonceurs. Sans doute serait-il bon de sonder ces grandes entreprises pour connaître leur impression sur les tarifs proposés.

Monsieur MORIN suggère la poursuite de la gratuité au delà de ce qui est actuellement envisagé pour les commerçants forgeois adhérents de l'association des commerçants.

Madame DAUMAIN fait remarquer que dans ce cas, les deux pages ne vont certainement plus suffire.

Monsieur DESHAYES souligne la difficulté à apprécier les tarifs proposés compte tenu du peu d'éléments de comparaison.

Monsieur LESTIEN propose de conserver le projet de délibération comme base de vote en précisant que le critère de territorialité repose sur le paiement de la taxe professionnelle au profit de la communauté de communes. Par rapport aux tarifs proposés, les commerçants et artisans forgeois bénéficieront d'une remise de 50 % pour les insertions autres que les deux encarts gratuits par an.

➤ *Cette proposition est acceptée par 24 voix, 2 abstentions.*

En ce qui concerne la mise en application de ces tarifs pour les annonceurs hors communauté de communes, Monsieur LESTIEN propose deux possibilités :

- 1) Mise en application immédiate des mêmes tarifs,
- 2) Démarche préalable des sociétés concernées, à priori ce que l'on peut appeler les « gros annonceurs » pour contrôle de la pertinence des tarifs et donc un éventuel ajustement.

➤ *La première possibilité ne recueille qu'une seule voix, c'est donc la seconde qui est validée.*

Monsieur LESTIEN annonce qu'il a été saisi de la part du groupe minoritaire d'une demande d'allocation de place dans le bulletin municipal au titre de la tribune libre.

La réponse à cette demande repose sur deux éléments :

1^{er} élément, les modalités techniques : ces modalités techniques, police de caractères, taille, mise en forme ou absence de mise en forme à la remise des articles sont déterminées par la commission communication en fonction de sa méthode de travail, des outils utilisés, etc...

2^{ème} élément, la taille de l'espace réservé que le conseil doit valider ce soir : Monsieur LESTIEN cite des exemples de tribunes libres dans des journaux municipaux de communes aux alentours avec plusieurs possibilités : un espace identique à tous les groupes constituant le conseil municipal, une proportionnalité en fonction des voix obtenues, etc...

Monsieur DESSAUX demande des précisions sur l'espace souhaité ?

Monsieur DESHAYES demande s'il convient de raisonner en nombre de lignes ou de caractères ou encore en page ? et s'il y aura la possibilité d'intégrer un logo ?

Madame DAUMAIN annonce qu'il est souhaitable d'avoir la même approche pour tout le monde, les groupes d'élus comme les associations. Compte tenu du nombre de pages du bulletin et des demandes, une demi-page paraît raisonnable. Dans l'espace alloué, chacun y place le contenu qu'il souhaite, étant précisé que la commission communication reste maîtresse des règles de mise en forme.

Monsieur ETIENNE demande si le groupe minoritaire disposera également d'un espace alloué sur le site internet de la mairie ?

Monsieur LESTIEN annonce la mise à disposition d'un onglet renvoyant sur une page entière.

A propos de ce site internet, Monsieur LESTIEN ouvre une parenthèse pour signaler, à titre d'exemple sur le coût du développement d'un site de collectivité locale, que la C.C.P.L. développe actuellement son site et a fait appel pour cela à une entreprise forgeoise pour un coût de l'ordre de 9 000 €.

Monsieur LESTIEN résume la proposition faite : une page dans le site internet et une demi-page dans le P'tit Forgeois.

➤ *Cette proposition recueille l'assentiment du conseil.*

FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A L'OCCASION DE LA DERNIERE GREVE DE L'EDUCATION NATIONALE

Madame CHABRIER rappelle que la dernière journée de grève de l'Education Nationale a eu lieu le 20 novembre dernier et qu'à cette occasion et dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum d'accueil, la commune a demandé, par deux courriers aux familles, de signaler en mairie leur décision de laisser ou pas l'enfant à la restauration scolaire. Il s'avère que le taux de réponses n'a été que de 50 %, ce qui outre les problèmes de prévisions d'encadrement a généré également une incertitude dans la commande des repas dans la mesure où l'effectif déclaré ne pouvait être considéré que comme un plancher, avec en conséquence, un certain nombre de repas commandés en plus par sécurité.

Madame GHEERBRANT donne les chiffres : sur les 279 familles qui devaient fournir une réponse, seulement 140 l'ont fait et 55 repas ont fini à la poubelle.

Monsieur LESTIEN rappelle que la commune fournit un effort important avec la mise en place de ce service d'accueil et qu'il est tout à fait regrettable que tant de familles ne se soient pas senties concernées. Au-delà de ce manque de civisme, la question à débattre ce soir est la gestion des conséquences à venir au niveau de la facturation de la restauration scolaire.

Il y a en effet deux approches possibles :

La première consiste à faire un courrier ciblé aux 200 familles qui ne se sont pas signalées pour les alerter et leur annoncer que dès la prochaine grève le principe de responsabilité sera appliqué et la facturation faite, ceci dans l'espoir d'obtenir un bien meilleur taux de retours.

La seconde consiste à facturer ce repas du 20 novembre étant précisé qu'en temps ordinaire, certaines n'hésitent déjà pas à rectifier unilatéralement leur facture et que dans ces circonstances particulières, le nombre de problèmes à gérer risque d'être multiplié par 7 ou 8 si l'on estime que seulement un cinquième des deux cents familles va contester ou réclamer.

Se pose donc la question de toute cette gestion.

Mesdames CHABRIER, DEZARD et GHEERBRANT annoncent que les membres de la commission scolaire sont prêts à s'investir dans la gestion du relationnel avec les familles et que la commission propose de facturer ce repas.

Monsieur LESTIEN prend note de cette proposition et demande au conseil de se prononcer.

➤ *La première approche, le courrier ciblé et la facturation dès la prochaine grève ne recueille aucune voix.*

➤ La seconde approche, la facturation du repas du 20 novembre, avec l'aide de la commission des affaires scolaires pour la gestion des réclamations, est adoptée par 26 voix.

Cette facturation interviendra donc en régularisation avec celle de décembre. Un courrier explicatif sera joint à la facture.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN annonce :

- Qu'un aménagement d'abribus a été sollicité auprès du Conseil Général au niveau de la Cité de l'Alouetterie,
- La reprise de l'engagement de la commune dans l'agenda 21 du Conseil Général.

Monsieur ETIENNE demande des nouvelles de la négociation avec E.C.T. ?

Monsieur LESTIEN annonce que les négociations avec E.C.T., qui étaient pourtant bien avancées et qui résultaient en grande partie d'un relationnel assaini avec cette entreprise notamment du fait de son sérieux et de sa réactivité, ce qui ne signifiait pas pour autant que les élus locaux baissent leur vigilance, sont aujourd'hui stoppées. Sont en cause, des considérations économiques liées à une rentabilité moindre de cette décharge du fait du surcoût du péage mais également et surtout liées à l'ouverture d'une nouvelle décharge à Marcoussis qui n'a pas ces contraintes de parcours autoroutier (les passages au péage sont facturés à E.C.T., 10 € par camion). La direction d'E.C.T. a informé la commune que, pour ces raisons, les actionnaires de l'entreprise lui ont demandé de cesser toutes les actions en cours concernant les relations avec les acteurs du territoire. Il se peut même que l'effectif actuel soit réduit et que la décharge fonctionne à régime réduit pendant plusieurs années, le temps de redevenir compétitive lors de la fermeture de celle de Marcoussis.

Monsieur GOWIE ajoute que hors considérations financières, il y aura toujours un temps de trajet allongé du fait du passage par l'A10.

Monsieur MORIN réitère son souhait de voir installer un abribus devant le cabinet médical place de l'église. La largeur du trottoir permet à priori l'installation d'au moins un auvent pour protéger de la pluie.

Monsieur VYNCKE, sur proposition de Monsieur GOWIE, reçoit les félicitations du conseil pour l'organisation du premier marché de Noël.

Monsieur DESSAUX annonce que la page d'informations sur Forges-Les-Bains sur le site WIKIPEDIA est complète.

Monsieur MARI demande des nouvelles de VITRAIL ?

Monsieur LESTIEN répond que le système est opérationnel et que les modalités pratiques d'utilisation sont en cours de définition avec l'association Forges Sans Nuisances.

Le prochain conseil est fixé au 29 janvier 2009.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

Antoine LESTIEN